

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2022-059

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard - Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette - Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël - Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. MAY Abdelkrim à M. LANDRÉ Christian – Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. ERPATE Giovanni – M. DJEDDOU Rabah.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mme SARANDAO Gilda

CONVENTION AFFILIATION CRCESU : AJOUT SERVICES EXTRA SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Mme Jocelyne BERESINA, Conseillère Municipale déléguée, expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place du Guichet Unique Familles, il convient de compléter la convention d'affiliation pour la collectivité (délibération N°D/2018-005 en date du 22 janvier 2018), qui acte le paiement des prestations par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé concernant les services périscolaires, pour l'étendre aux services Petite Enfance et Extrascolaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification de cette convention pour intégrer les services cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2005-341 du 26 juillet 2005 créant le Chèque Emploi Service Universel (CESU),

Vu la délibération N° 2018-005 du 22 janvier 2018 autorisant le paiement par CESU des droits des services périscolaires à l'initiative de la ville et approuvant l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU),

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt manifeste pour ces parents au regard des CESU préfinancés qu'ils pourront détenir,
Entendu le rapport de Mme Jocelyne BERESINA, Conseillère Municipale déléguée et sur son invitation,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **D'AUTORISER** le paiement par CESU des droits des services petite enfance et services extrascolaires à l'initiative de la ville,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'adapter les actes constitutifs des régies de recettes actives pour habiliter les régisseurs à accepter le CESU en paiement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférent,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au comptable public.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le2.6.OCT.2022.....

et publié, affiché ou

notifié le ...2.6.OCT.2022.....

Le Maire,



Transmis à la Sous-préfecture d'AUTUN
Le 26 OCT. 2022
MAIRIE DE TORCY – 71210 TORCY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU